

Les honoraires d'agences sont inclus dans le prix de vente affiché. Barème d'honoraires à la charge de l'acquéreur. Le pourcentage est appliqué sur le PRIX NET VENDEUR.

MONTANT TRANSACTIONS TTC

MONTANTS HONORAIRES TTC

• De 0€ à 299 999€

FORFAIT 10 000€6%

• De 300 000€ à 499 999€

• 6% • 5%

De 400 000€ à 699 999€
De 700 000€ à et plus

. 4%

Le barème ne concerne pas les vente en VEFA. En cas de commercialisation de bien NEUF, le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

Date de mise à jour 01/02/2024.

24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014

Article 5 de la Loi du 6 juillet 1989 Article 6-1 de la Loi du 2 janvier 1970 (Loi Hoguet), Loi ALUR du

FACILITATEUR DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Aurélie CENDRÈS - 06 77 62 19 83 a.cendres@archimo-immobilier.com